

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/95

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU TERRITOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de la Santé Publique – Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L.214-1 et suivants,
- ✓ Vu le Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la CAF de la Guadeloupe et la ville de Baie-Mahault,
- ✓ Vu le règlement intérieur définissant le mode de calcul d'aides financières et/ou matérielles aux établissements d'accueil du jeune enfant du territoire de Baie-Mahault, adopté par le conseil municipal du 30 novembre 2016 et modifié par la délibération n° DCM/2018/11/168 en date du 27 Novembre 2018,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Considérant l'intérêt porté par la ville de Baie-Mahault au développement de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dont les parents résident sur le territoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à attribuer au titre de l'exercice 2024, une subvention conformément aux dispositions du règlement intérieur visé, en vue d'améliorer l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil du jeune enfant situés sur le territoire de Baie-Mahault. Les sommes à verser sont précisées dans le tableau suivant :

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant	Nombre de places agréées 2024	Total enfants inscrits en 2023	Total enfants Baie-Mahault en 2023	Nombre de places Subventionnées	Sommes versées en 2023	Subvention à attribuer 2024
Benjamin Eva	60	110	99	60	38 218,62 €	38 600,83 €
Caprice d'anges	28	56	41	28	17 835,36 €	18 013,72 €
Guadybaby	49	67	62	49	31 211,88 €	31 524,01 €
Le jardin de Cajou	30	61	17	30	19 109,31 €	19 300,42 €
TOTAL	167	294	219	167	106 375,17 €	107 438,99 €

Article 2 : Les subventions 2024 seront versées aux structures d'accueil de la Petite Enfance précitées, sous réserve de présentation des pièces comptables de l'année N-1.

Article 3 : D'autoriser le Maire à passer une convention à cet effet, avec les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, précités.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, articles 65748, fonction 338 et service gestionnaire 22PE du budget communal 2024.

Article 5 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,

Lyliane PIQUION

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA